

2023 DAE 21 : Marché de la création Edgar Quinet (14^{ème} arrondissement) – attribution de la délégation de service public

Le Conseil de Paris

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3^{ème} partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable de la Commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAE 28 des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée du marché de la création Edgar Quinet (14e) ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 13 septembre 2022 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, émis le 18 janvier 2023;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du marché de la création Edgar Quinet (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 7 mars 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ere} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de délégation de service public avec la société E.G.S. dont le siège social est situé 33ter, rue Lécuyer, 93400 SAINT OUEN pour la gestion du marché de la création Edgar Quinet (14e), pour une durée de cinq ans, aux clauses et conditions du projet de convention joint au présent projet de délibération.

